Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500945-20260305-260305_3-DE

MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Délibération n° : 260305_3
Classification : 7.6 Contributions Budgétaires
Objet : Scolarisation d'enfants de communes extérieures - Demande de participation pour la Commune de Saint-Léger-des-Prés pour l'année scolaire 2025/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-cinq février 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjoints Philippe MANDON, Patricia BENIS, Cécile CHAMBON, Sylvie VETTIER, Hélène BOUNIOL, Stéphane DEREDEC, Véronique ARBID, Delphine GUTIERREZ, Anthony ROCHARD, Vincent DAUNAY Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-sept.

EXCUSE : Hervé TESSIER Conseiller municipal a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie THEMEZE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la convention passée avec la commune de Saint-Léger-des-Prés,

Considérant que durant l'année scolaire 2025/2026, 2 enfants habitant Saint-Léger-des-Prés sont scolarisés à l'école publique Anne Sylvestre en élémentaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DEMANDE à la Commune de Saint-Léger-des-Prés une participation financière pour la scolarisation de deux élèves habitant cette commune et scolarisés à l'école publique Anne Sylvestre à Dingé pendant l'année scolaire 2025/2026, pour un montant total de 986 €.

Elèves	Coût unitaire	Total
2 élèves en élémentaire (coût départemental)	493 €	986 €
TOTAL		**986 €**

ARTICLE 2 : La recette en résultant est inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité

La Maire